

---

---

# Régie du cinéma

**Rapport  
annuel  
1999-2000**

Le contenu de cette publication a été rédigé  
par la Régie du cinéma

Cette édition a été produite par  
Les Publications du Québec  
1500 D, rue Jean-Talon Nord  
Sainte-Foy (Québec)  
G1N 2E5

Dépôt légal — 2000  
Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada  
ISBN 2-551-19351-6  
ISSN 0229-9933

© Gouvernement du Québec, 2000

Tous droits réservés pour tous pays.  
La reproduction par quelque procédé que ce soit  
et la traduction, même partielles, sont interdites  
sans l'autorisation des Publications du Québec.

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Parlement  
Québec

Monsieur le Président,

Conformément à la *Loi sur le cinéma* (L.R.Q., c. C-18.1), je suis heureuse de vous transmettre le rapport annuel de la Régie du cinéma pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 2000.

Ce rapport rend compte de l'ensemble des activités de la Régie et contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre de la Culture  
et des Communications,

Agnès Maltais

Québec, mai 2000

Madame Agnès Maltais  
Ministre de la Culture  
et des Communications  
Hôtel du Parlement  
Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport relatif  
aux activités de la Régie du cinéma pour l'année  
financière 1999-2000.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre,  
l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,

Jeanne L. Blackburn

Montréal, mai 2000

## **Table des matières**

**Message de la présidente 9**

**Organigramme 16**

**Le personnel 16**

### **Partie I**

**La Régie du cinéma :  
son organisation et ses mandats 11**

---

1.1 Organisation 11

1.2 Mandats 11

1.3 Pouvoirs d'enquête et d'inspection 11

### **Partie II**

**Les activités de la Régie du cinéma  
durant l'année financière 1999-2000 13**

---

#### **Chapitre I**

**La Direction du classement des films et  
du développement 13**

1.1 Mandat 13

1.2 Activités 13

#### **Chapitre II**

**La Direction des droits de distribution 19**

2.1 Mandat 19

2.2 Activités 19

#### **Chapitre III**

**La Direction de l'inspection  
et des enquêtes 23**

3.1 Mandat 23

3.2 Activités 23

#### **Chapitre IV**

**La Direction de l'administration 25**

4.1 Mandat 25

4.2 Activités 25

**Liste des tableaux 27**

**L'état financier 34**

## **Message de la présidente**

L'année 1999-2000 se termine avec la mise en place d'un cadre de gestion axé sur les résultats selon le modèle de l'unité autonome de services. Le personnel de la Régie a consacré, au cours des derniers mois, temps et énergie à l'élaboration d'un plan stratégique pour la période 2000-2003, ainsi qu'un plan d'action pour 2000-2001. Une fois approuvés par la ministre, ces documents constitueront l'engagement de la Régie relativement aux résultats à atteindre. C'est en référence à ces derniers, et aux indicateurs et cibles qui auront été définis, que la Régie fera rapport de sa gestion au terme du prochain exercice.

Dans le présent contexte de la *Loi sur le cinéma*, notre démarche de mise en place d'un nouveau cadre de gestion se fera de pair avec l'actualisation des façons de faire de notre organisme en vue d'améliorer la qualité de nos services. En effet, plusieurs constats tels que : l'inquiétude des parents devant la montée de la violence à l'écran, le peu d'information au public sur le processus de classement et les motifs à l'appui de ces classements, l'insuffisance de moyens permettant de vérifier la satisfaction du public et plus particulièrement des parents à l'égard des classements, les attentes de la clientèle touchant les allègements administratifs et réglementaires justifient amplement le besoin d'actualiser nos façons de faire tout en nous ouvrant davantage au public.

Pour permettre à la Régie d'intégrer ces nouvelles façons de faire, des modifications ont été apportées à la structure organisationnelle qui ont touché principalement les cadres. Tout en dégageant ce qu'il faut de ressources pour assurer une prise en charge efficace de nouveaux dossiers, les changements apportés accroissent la tâche des gestionnaires dont certains doivent cumuler plusieurs responsabilités. On pourra à ce sujet consulter le nouvel organigramme.

L'année 1999-2000 aura ainsi été une année de préparation à des changements importants qui vont être amorcés au cours des prochains mois et qui, à terme, sont susceptibles d'avoir un impact significatifs sur la qualité de nos services et sur le niveau de satisfaction du public en général. Finalement, en prenant connaissance du rapport d'activités de l'exercice 1999-2000, on pourra constater que cette période n'aura pas été pour autant consacrée exclusivement à la réflexion, comme en témoignent les résultats présentés.

Jeanne L. Blackburn

# **PARTIE I**

## **La Régie du cinéma : son organisation et ses mandats**

---

### **1.1 Organisation**

La Régie est constituée de trois membres dont un président, tous nommés par le gouvernement. Elle a son siège social à Montréal. Elle œuvre dans le domaine de la diffusion des œuvres cinématographiques au Québec où elle exerce un mandat de surveillance et de contrôle avec comme mission la protection de la jeunesse, de l'ordre public et l'information du public, la protection des droits de distribution, le contrôle de l'observance de la *Loi sur le cinéma*.

Pour accomplir les mandats qui lui ont été confiés, la Régie a récemment modifié sa structure administrative qui identifie dorénavant quatre unités opérationnelles relevant directement de la présidente : la direction du classement des films et du développement, la direction des droits de distribution, la direction de l'inspection et des enquêtes et, enfin, celle de l'administration. Les directions des droits de distribution et de l'administration sont dirigées par le même cadre. De même, la directrice de l'inspection et des enquêtes cumule les fonctions de conseillère juridique chargée de toutes les questions juridiques et de secrétaire de la Régie. Un cadre-conseil auprès de la présidente, responsable des communications, complète la structure supérieure de l'organisation du travail.

### **1.2 Mandats**

#### **1.2.1 Le classement**

Tout film, quels que soit sa durée, son support et qu'il soit destiné à une projection en public ou au marché de la vente ou de la location, est classé par la Régie. Le classement n'est pas fondé sur la valeur esthétique de l'œuvre, mais sur les effets probables qu'elle aura sur les spectateurs en tenant compte de leur âge. Pour ce faire, la Régie tente, dans la mesure du possible, de fonder ses décisions sur le consensus social, consensus social qui ne cesse d'évoluer.

Les cas échéant, les appels logés à l'encontre de ces classements sont entendus par les membres de la Régie.

#### **1.2.2 L'émission des permis**

Une autre fonction de la Régie consiste à délivrer des permis aux distributeurs, aux exploitants de salles de cinéma, de même qu'aux commerçants en détail de matériel vidéo. Pour obtenir l'un ou l'autre de ces permis, le requérant doit satisfaire aux exigences prévues par la loi et les règlements, et acquitter les frais d'examen, de même que les droits exigibles.

#### **1.2.3 Le respect des droits**

Une troisième fonction de la Régie consiste à vérifier que les droits de distribution et d'exploitation des œuvres cinématographiques sont respectés, avant que ces dernières ne soient projetées en public ou ne se retrouvent sous forme de vidéocassettes, de vidéodisques, ou autres supports similaires sur les étagères des commerces de détail. À cette fin, la Régie émet des visas qui doivent être apposés sur les copies de films présentés en public et des attestations qui doivent apparaître sur les vidéodisques, les vidéocassettes et autres supports.

### **1.3 Pouvoirs d'enquête et d'inspection**

Enfin, la Régie exerce des pouvoirs d'enquête et d'inspection afin de s'assurer que la *Loi sur le cinéma* est observée. Pour ce faire, elle compte sur les services d'inspecteurs qui sont des employés de la Régie ou de la Sûreté du Québec. Tout lieu de présentation de films en public est inspecté régulièrement, de même que tout lieu de commerce de matériel vidéo. À l'occasion de ces visites de contrôle de conformité, les inspecteurs s'assurent du respect des dispositions législatives et réglementaires régissant la présentation de films en public ou la commercialisation de films au détail sur support vidéo ou autre support similaire.

# PARTIE II

## Les activités de la Régie du cinéma durant l'année financière 1999-2000

---

### Chapitre I

#### La Direction du classement des films et du développement

##### 1.1 Mandat

La *Loi sur le cinéma* stipule que tous les films destinés à une projection en public ou mis en circulation sur une base commerciale en vue de la vente, du prêt, de la location ou de l'échange, doivent faire l'objet d'un classement préalable à leur diffusion. Sont cependant exemptés de cette obligation les films produits à des fins d'éducation, de promotion commerciale, de formation professionnelle, portant sur un événement sportif ou présentés à l'occasion d'une manifestation particulière, tel un festival, dès lors qu'ils répondent aux autres dispositions de l'article 77.

C'est ainsi que les longs et courts métrages sur pellicule, les films-annonces, les vidéocassettes, les vidéodisques, les DVD et certains CD-ROM font tous l'objet d'un classement préalable à leur mise en circulation. Depuis 1992, cette obligation s'applique également au matériel destiné à la vente ou à la location privée.

L'article 81 de la *Loi sur le cinéma* précise les conditions d'établissement d'un classement. Tout film reçoit un classement à condition que son contenu ne porte pas atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, notamment qu'il n'encourage ni ne soutient la violence sexuelle. Afin d'assurer la protection de la jeunesse, les examinateurs classent le film dans l'une ou l'autre des catégories prévues par la loi : « Visa général », « 13 ans et plus », « 16 ans et plus » et « 18 ans et plus ». Le cas échéant, les classements peuvent être accompagnés des indications suivantes, si elles sont une caractéristique dominante du film; pour enfants; déconseillé aux jeunes enfants; langage vulgaire; érotisme; violence; horreur; sexualité explicite.

Outre le fait que ces classements informent la population en général et les parents en particulier sur la maturité requise pour visionner telle ou telle œuvre, les commerçants sont quant à eux tenus de respecter le classement attribué à chacun des films distribués au Québec. En effet, selon les dispositions de la *Loi sur le cinéma*, il leur est fait obligation de ne pas louer ni vendre à un jeune, ni admettre dans une salle de projection, un jeune qui n'aurait pas atteint l'âge

prescrit par la catégorie de classement attribué au film concerné. À noter toutefois qu'un jeune de moins de 13 ans pourra être admis pour un film classé dans cette catégorie s'il est accompagné d'un adulte, le législateur ayant estimé à propos de reconnaître une telle discrétion aux personnes responsables de ces jeunes. Sauf cette exception, on retiendra donc que le classement attribué aux films diffusés au Québec a un caractère prescriptif et, ce faisant, restrictif.

C'est au regard de ces dispositions et en tenant compte du consensus social actuel que la Direction du classement procède à l'examen des films ou vidéocassettes portés à son attention. Dès lors qu'un film est jugé comme ne portant pas préjudice à telle ou telle catégorie de jeunes spectateurs, il sera classé dans la catégorie la plus appropriée afin d'en faciliter l'accès à ceux et celles qui le désirent.

Il n'est toutefois pas du mandat de la Direction du classement des films de se prononcer sur les valeurs esthétiques, pédagogiques ou autres véhiculées par les films portés à son attention. Aussi, appartient-il aux parents qui le désirent d'orienter la sélection des films auxquels leurs enfants auront accès en regard des valeurs qu'ils entendent privilégier au sein de leur famille. Le mandat attribué par le législateur à la Régie du cinéma, et par voie de conséquence à la Direction du classement des films et du développement, doit donc être perçu comme distinct des responsabilités parentales.

Pour assumer le mandat confié à la Direction du classement des films et du développement, onze examinateurs visionnent les films soumis et établissent leur classement, alors qu'un effectif de sept personnes, dont le directeur, assure le soutien et la coordination requis par ces activités.

##### 1.2 Activités

###### 1.2.1 Diminution du nombre de films classés

Au cours du dernier exercice financier, tel que l'indiquent les tableaux 1.A et 1.B, le nombre total de films classés a été de 11 683, incluant les films-annonces. Cela représente une diminution de près de 3 000 titres par rapport à l'exercice précédent. Une analyse plus détaillée des volumes traités permet néanmoins de constater que cette baisse du nombre de

titres classés est essentiellement attribuable à des produits dont la diffusion est marginale en regard du volume mis en circulation, ou qui sont destinés à des publics très spécialisés, notamment au sein des communautés culturelles.

Outre les 11 683 films classés, 113 ont essuyé un refus de classement en première instance. Il s'agit pour l'essentiel de films de « sexploitation » dont la teneur a été jugée incompatible avec le seuil de tolérance admis au sein de notre société, notamment en ce qui concerne le respect des dispositions du *Code criminel* en matière d'obscénité. Par ailleurs, 59 films ont essuyé un refus technique, ne répondant pas aux standards établis pour l'identification de l'œuvre soumise ou présentant des défauts évidents. Dans la plupart des cas, les distributeurs ont par la suite apporté les modifications requises et des versions ultérieures ont été classées dans l'une ou l'autre des catégories.

Bien que de légers écarts puissent être notés en regard des divers types de produits mis en circulation, on peut néanmoins affirmer que 63 % des films de long métrage classés l'ont été dans la catégorie « Visa général », 8 % environ dans la catégorie « 13 ans et plus », 3 % et 1 % dans les catégories « 16 ans et plus » et « 18 ans et plus », le solde, soit près de 25 %, représentant des produits dits de « sexploitation ».

Les jeunes amateurs de cinéma disposent donc d'un large choix auquel ils ont accès à tout âge. Les succès au box-office reflètent les mêmes tendances : les films classés « Visa général » ou « 13 ans et plus » sont d'année en année parmi les plus largement diffusés et parmi les plus populaires.

Des 11 198 courts et longs métrages répartis dans le tableau 3 selon la langue de diffusion, 4 264 sont de langue étrangère, une diminution de près de 3 000 en regard des données apparaissant dans le rapport annuel précédent et qui explique à elle seule la baisse constatée dans le volume total de titres classés. Au-delà de cette variation en regard du volume, ces 4 264 titres en langues étrangères répondent aux besoins particuliers des diverses communautés culturelles établies au Québec, notamment des plus récemment arrivées. Un grand nombre de ces produits en langue étrangère est constitué de séries télévisées. Moins de 30 de ces films ou vidéocassettes ont connu une diffusion publique.

Quant au matériel destiné à l'ensemble de la population, 6 125 titres classés étaient de langue anglaise, une variation d'environ 25 titres en regard de l'exercice précédent, et 801 de langue française, doublage et sous-titrage compris. C'est dire que les consommateurs québécois ont accès, d'une année à l'autre, à un nombre nettement plus élevé de titres anglais que de titres français. Les titres disponibles en

français représentent néanmoins une hausse de près de 150.

Cette première analyse doit toutefois être nuancée en faisant intervenir le nombre de copies mises en circulation pour chacun de ces titres. Là, on voit que le nombre total de copies des versions françaises reflète davantage les attentes de la population en général.

Des 801 films en langue française pour lesquels un classement a été émis au cours du présent exercice, 399 étaient des versions doublées ou sous-titrées, et 402 films étaient de langue française d'origine.

Des 11 198 films classés, 594 étaient destinés à une diffusion publique, essentiellement dans les salles de cinéma et les ciné-parcs, chiffre auquel il faut ajouter les films-annonces. Il s'agit d'une stabilisation du nombre de films projetés en regard des années précédentes, la croissance significative du nombre de projections étant uniquement le résultat d'un plus grand nombre de copies en circulation.

Enfin, la Régie a accordé 33 autorisations spéciales pour la tenue de festivals de films, de manifestations diplomatiques ou d'autres événements analogues.

### ***1.2.2 Rapprochement avec la clientèle***

Un premier sondage a été mené au cours de la présente année auprès d'un échantillonnage représentatif de la population québécoise. Celui-ci avait pour but de connaître les habitudes de consommation de la population à l'égard du cinéma et de la vidéocassette et d'apprécier l'utilisation que cette dernière tire des classements de films prononcés par la Régie.

Cette recherche aura permis de constater qu'un bon nombre de consommateurs, dès lors qu'ils ont des enfants, utilisent les classements de films et tiennent notamment compte des indicatifs qui les accompagnent. D'autres facteurs interviennent dans le choix des films que le public consomme, mais dès que ce choix est exercé, le classement prononcé par la Régie vient compléter l'information préalable disponible. Ce sondage aura aussi confirmé que le public adulte, dans une proportion moindre toutefois, utilise également l'information ainsi rendue accessible par la Régie.

Si le sondage aura permis de constater la pénétration satisfaisante au sein de la population des classements de films émis par les soins de la Régie, il aura aussi été l'occasion de mieux mesurer le manque d'information de la population en général sur les processus actuels de classement et les catégories prescrites dans la *Loi sur le cinéma*.

Des efforts ont donc par la suite été consacrés afin de mettre à jour la documentation existante en matière de classement des films et un avant-projet a été soumis

pour consultation à divers consommateurs témoins. Une fois le projet complété, il est prévu que cette nouvelle documentation fasse l'objet d'une plus large diffusion au sein du public cible, à savoir les parents d'enfants de moins de 18 ans.

Parallèlement à ces activités, la Direction a poursuivi ses efforts de rapprochement avec la clientèle en mettant sur pied, dans le cadre d'un projet-pilote, une série de rencontres avec divers groupes de parents. Au cours de ces rencontres, les examinateurs étaient invités à exposer les composantes inhérentes au classement des films, et à recueillir des réactions de l'auditoire à l'égard de ces questions. Dans la plupart des cas, la projection d'un film récent permettait aux parents de préciser leurs pensées.

Il y a tout lieu de se féliciter des résultats préliminaires de cette première tentative, les participants ayant manifesté un intérêt évident pour ce type de rencontres. D'autres formules sont actuellement à l'étude afin de soutenir cette volonté de rapprochement que la Régie souhaite inscrire dans ses priorités d'action au cours des prochaines années.

Diverses mesures sont actuellement à l'essai au sein de notre direction afin de dégager les examinateurs de certaines tâches administratives et de leur permettre de la sorte de participer activement à la réalisation de ces nouvelles priorités.

Une journée de perfectionnement réunissant trois personnes ressources aura par ailleurs permis à la Direction d'approfondir certains aspects relatifs aux pratiques actuelles en matière de « exploitation ».

Soulignons enfin la participation d'un examinateur au sein du comité provisoire de gestion du Centre de recherche sur l'éducation aux médias (CREM). Cet organisme, mis sur pied sur l'initiative du ministère de l'Éducation, est composé des chercheurs et des organismes désireux d'œuvrer en matière d'éducation aux médias et a pour objectif d'appuyer l'enseignement de cette nouvelle discipline au sein des réseaux d'éducation. Au cours des prochaines années, la Régie entend intensifier sa participation à de telles activités.

### ***1.2.3 Communications avec le public***

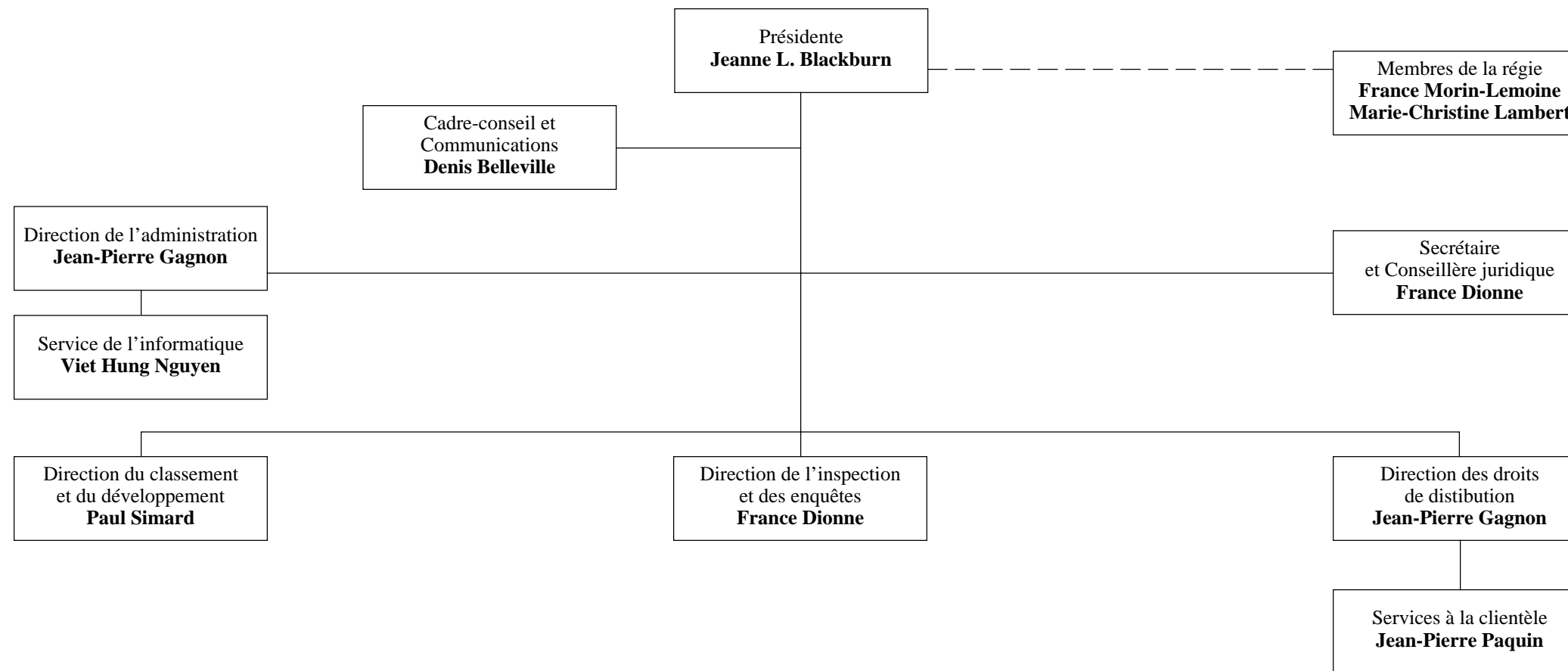
De façon systématique, les fiches d'examen de tous les films visés sont transmises aux distributeurs concernés. La plupart des réseaux de télédiffusion du Québec utilisent les classements de la Régie pour adapter leur programmation aux auditoires visés et font appel aux fiches d'examen de classement pour compléter leur information sur les œuvres en question.

Les médias, et notamment les éditeurs des horaires de télévision, utilisent eux aussi les renseignements mis à la disposition du public par la Direction du classement des films.

Cette dernière répond par ailleurs aux questions que lui adresse la population quant aux classements des films et transmet, sur demande, l'information pertinente. L'utilisation du courrier électronique favorise à cet égard, les échanges avec notre clientèle qui apprécie, semble-t-il, le caractère spontané de ces communications.

La Direction a répondu aux diverses demandes de la presse et des médias et leur a fourni l'information ou les précisions requises.

## Régie du cinéma



Approuvé : J. L. Blackburn  
2000-03-14

### LE PERSONNEL

#### LA RÉGIE ET LE BUREAU DE LA PRÉSIDENTE

BLACKBURN, Jeanne L. – présidente  
LAMBERT, Marie-Christine – membre de la Régie  
MORIN-LEMOINE, France – membre de la Régie  
DIONNE, France – secrétaire de la Régie et conseillère juridique  
BELLEVILLE, Denis – cadre-conseil et responsable des communications  
VAILLANCOURT, Andrée – secrétaire principale

#### LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

GAGNON, Jean-Pierre – directeur  
BIGRAS, Raymonde – technicienne en administration  
CHABOT, Marielle – technicienne en administration

#### Service de l'informatique

NGUYEN, Viet Hung – analyste responsable  
CORDERO, Myriam – technicienne en informatique  
CHARPENTIER, Guy – technicien en administration

#### LA DIRECTION DU CLASSEMENT DES FILMS ET DU DÉVELOPPEMENT

SIMARD, Paul – directeur  
BÉDARD, Yves – examinateur-classificateur  
BELLEAU, Janick – examinatrice-classificatrice  
BRUNELLE, Yves – examinateur-classificateur  
CAMIRÉ, Francine – agente de secrétariat  
CARMEL, François – technicien en administration  
GONZALEZ, Didier – examinateur-classificateur  
KHAN, Steve – projectionniste.  
PESOT, Jürgen – examinateur-classificateur  
PLOUFFE, Manon – agente de secrétariat  
RENAUD, France – examinatrice-classificatrice  
ROUSSY, Michel – examinateur-classificateur  
SAINT-PIERRE, Jean-Yves – examinateur-classificateur  
TAJUELO, Telesforo – examinateur-classificateur  
THÉRIAULT, Pierre – examinateur-classificateur  
VALLERAND, François – examinateur-classificateur

#### Service de la documentation

CHAREST, France – technicienne en documentation  
CHÉNÉ, Pierre – agent de bureau  
MARCOTTE, Jacinthe – technicienne en documentation

#### LA DIRECTION DES DROITS DE DISTRIBUTION

GAGNON, Jean-Pierre – directeur  
DESLAURIERS, Claude – adjoint au directeur

#### Service à la clientèle

PAQUIN, Jean-Pierre – responsable  
BOIES, Michèle – agente de bureau  
BORGIA, Dannye – agente de bureau  
BRIAND, Serge – agent de bureau  
GALIPEAU, Claudine – agente de bureau  
HOULE, Danielle – agente de bureau  
PELLETIER, Michelle – agente de bureau  
TRUDEL, Diane – agente de bureau  
VERREAULT, Louise – agente de bureau  
BEAUDOIN, Suzie – agente de bureau (occasionnelle)  
VAIVE, Lise – agente de bureau (occasionnelle)

#### LA DIRECTION DE L'INSPECTION ET DES ENQUÊTES

DIONNE, France – directrice  
BONNEVILLE, Mario – inspecteur  
COULOMBE, Michel – inspecteur  
LABERGE, Louise – inspectrice  
LAPOINTE, Rita – inspectrice  
PROVENCHER, Monique – agente de secrétariat  
VERNAC, Monique – inspectrice

## Chapitre II La Direction des droits de distribution

### 2.1 Mandat

Désignée auparavant Direction des permis, contrats et services à la clientèle, la Direction des droits de distribution est responsable de la délivrance des permis aux distributeurs, aux exploitants de lieux de projection de films en public, de même qu'aux commerçants en détail de matériel vidéo, conformément à la *Loi sur le cinéma* et à ses règlements d'application. Elle a par ailleurs la responsabilité de vérifier que les droits de distribution et d'exploitation des œuvres cinématographiques sont respectés. Ces vérifications étant faites, elle émet des visas qui doivent être apposés sur les copies de films présentés en public et des attestations qui doivent apparaître sur les vidéodisques et les vidéocassettes destinés à la vente ou à la location. Enfin, elle fournit à la clientèle toute l'information pertinente à ses activités.

### 2.2 Activités

Comme durant l'exercice précédent, le taux de roulement des détenteurs de permis de commerce de détail de matériel vidéo diminue sensiblement. S'étant maintenu à plus de 35 % entre 1989 et 1995, il n'est plus que de 15,7 %. Avec encore cette année une baisse de 4 % du nombre des détenteurs de permis, le secteur du commerce au détail se stabilise.

Encore une fois, les prédictions concernant la saturation du marché de la vidéo ne se sont pas réalisées et le nombre d'exemplaires de films mis sur le marché pour usage domestique a continué d'augmenter. Bien que ce marché ne connaisse plus la progression fulgurante des années précédentes, il n'en demeure pas moins qu'en 1999-2000, on constate encore une augmentation de 9,7 % du nombre d'attestations émises.

Nous avons fait état l'année dernière de la progression du nombre d'exemplaires de produits vidéo mis sur le marché par les membres de la Motion Picture Association (M.P.A.) qui avait été de 28,1 % alors que celle des distributeurs québécois n'était que de 6,3 %. En 1999-2000, au contraire, on constate que les membres de la M.P.A. ont distribué 3,7 % de moins d'exemplaires (de 3 258 732 à 3 136 272) alors que les distributeurs québécois en ont mis 15,2 % de plus (de 7 933 044 à 9 137 345). La part du marché de

la projection privée détenue par les membres de la M.P.A., qui était passée à plus de 29 % l'an dernier, est revenue cette année au même niveau qu'en 1997-1998, soit 25,5 %.

Quant à la diminution de 25% constatée l'année dernière dans le nombre de certificats émis, elle s'est un peu ralentie puisqu'en 1999-2000, elle n'est que de 19,5 %. Rappelons que pour les trois exercices précédents, le nombre des certificats émis avaient augmenté en moyenne de 38 % par année.

Dans le domaine de la projection en salle, le nombre de copies de films utilisées est toujours en augmentation (10 %) ainsi que les revenus bruts des détenteurs d'un permis général de distributeur (24,5 %) et ceux des membres de la M.P.A. (23 %).

#### *2.2.1 Permis général de distributeur*

Le permis général de distributeur permet à un individu ou à une corporation dont le principal établissement est situé au Québec de faire le prêt, la location ou l'échange de copies d'œuvres cinématographiques sur une base commerciale. Ce permis est valide pour une période de deux ans.

Au total, durant l'année, 50 demandes de permis ont été reçues, 46 nouveaux permis ont été émis et, en date du 31 mars 2000, 171 permis étaient actifs, soit sensiblement le même nombre qu'à la même date en 1999.

#### *2.2.2 Permis spécial de distributeur*

Le permis spécial de distributeur permet à un membre de la M.P.A. de distribuer un film au Québec, à certaines conditions. La définition de la qualité de membre de la M.P.A., de même que les conditions particulières auxquelles il faut satisfaire pour obtenir ce type de permis, sont prévues à l'entente signée le 22 octobre 1986 par la ministre de la Culture et par le président-directeur général de la Motion Picture Export Association of America, entente reconduite à plusieurs reprises depuis, la dernière fois le 18 décembre 1999.

Au total, durant l'année, 631 demandes de permis ont été reçues, 637 nouveaux permis ont été émis (10 demandes étaient en traitement au 31 mars 1999) et, en date du 31 mars 2000, 4 018 permis étaient actifs alors qu'on en comptait 3 383 à la même date en 1999.

### **2.2.3 Permis d'exploitation d'un lieu de présentation de films en public**

Le permis d'exploitation d'un lieu de présentation de films en public est requis pour toute personne ou corporation qui gère un lieu public dans lequel sont projetés des films soumis au classement. Il existe trois types de permis : le permis de salle de cinéma, qui autorise l'exploitation d'une salle dont la vocation principale est la présentation de films en public; le permis de ciné-parc, qui autorise l'exploitation d'un lieu extérieur dont la vocation principale est la présentation de films en public; et le permis de lieu d'exploitation polyvalent, qui autorise l'exploitation, pour la présentation de films en public, d'un lieu dont la vocation principale n'est pas la présentation de films en public.

Au total, durant l'année, 139 demandes de permis ont été reçues, 140 nouveaux permis ont été émis (2 demandes étaient en traitement au 31 mars 1999) et, en date du 31 mars 2000, 855 permis étaient en vigueur, une augmentation de 33 par rapport à la même date en 1999. Ils se répartissent comme suit :

Salles de cinéma	695
Ciné-parcs	47
Lieux d'exploitation polyvalents	113
<b>Total</b>	<b>855</b>

### **2.2.4 Permis de commerçant en détail de matériel vidéo**

Toute personne ou corporation qui tient un commerce de détail de matériel vidéo, qu'il s'agisse de vente ou de location, doit être titulaire d'un permis à cet effet.

Au total, durant l'année, 871 demandes de permis ont été reçues, 871 nouveaux permis ont été émis et, en date du 31 mars 2000, 5 536 étaient actifs, une diminution de 240 par rapport à la même date en 1999.

### **2.2.5 Renouvellements de permis**

La *Loi sur le cinéma* précise que le permis général de distributeur est valable pour une période de deux ans, alors que celui de commerçant en détail de matériel vidéo l'est pour une année. Quant au permis d'exploitation d'un lieu de présentation de films en public, la loi donne à la Régie le pouvoir d'en déterminer la durée jusqu'à concurrence de dix ans. Toutefois, pour être en mesure de tenir compte du projet de règlement sur les normes techniques soumis dernièrement à la ministre, la Régie a limité la durée de ces permis à deux années.

Au total, durant l'année, 5 075 demandes de renouvellement de permis ont été reçues (107 demandes étaient en traitement en date du 31 mars 1999), 5 125 permis ont été renouvelés, une diminution de 182 par rapport au dernier exercice. Ils se répartissent comme suit :

Permis de distributeur	74
Permis d'exploitation d'un lieu de présentation de films en public	325
Permis de commerçant en détail de matériel vidéo	4 726
<b>Total</b>	<b>5 125</b>

### **2.2.6 Dépôts d'entente de distribution de matériel vidéo**

Tout distributeur doit établir l'existence, la nature et l'étendue de ses droits de distribution pour le Québec par le dépôt d'une entente de distribution de matériel vidéo. L'examen des ententes ainsi soumises permet, d'une part, de protéger le distributeur en imposant le respect des droits qu'il a acquis et, d'autre part, d'assurer le réseau de distribution et le consommateur de la légalité du produit mis en marché. Une entente peut porter sur un seul film comme elle peut couvrir l'ensemble des œuvres d'un producteur.

Durant l'année, 1 202 ententes ont été déposées à la Régie et 1 183 ont été acceptées, portant ainsi le nombre total d'ententes et de contrats en vigueur au 31 mars 2000 à 7 363. Il était de 6 912 au 31 mars 1999.

### **2.2.7 Certificats de dépôt**

L'émission d'un certificat de dépôt est la méthode prévue par la *Loi sur le cinéma* pour signifier que la Régie reconnaît à un distributeur le droit de mettre en marché un film donné, selon les termes d'une entente qu'il a préalablement déposée.

Au total, la Régie a émis cette année 23 082 certificats pour 16 139 films, soit une diminution de 19,6 % (et 17 % moins de films) par rapport au dernier exercice.

### **2.2.8 Attestations de certificat pour le matériel vidéo**

La Régie, sur paiement des droits prescrits par règlement du gouvernement, délivre au titulaire d'un permis de distributeur qui satisfait aux exigences prévues à l'article 118 de la loi (c'est-à-dire qu'il a les droits de distribution du film pour le commerce de détail de matériel vidéo) un certificat pour chaque titre d'œuvre cinématographique et une attestation de certificat pour chaque vidéocassette destinée au

commerce de détail. Cette attestation prend la forme d'une étiquette comportant le titre de l'œuvre, son classement et un numéro d'identification. En 1998-1999, la Régie a émis 12 273 617 attestations, soit une augmentation de 9,7 % par rapport à l'exercice précédent.

### ***2.2.9 Visas en vue de la projection publique***

Le visa en vue de la projection publique s'apparente beaucoup à l'attestation de certificat, à cette différence près que la vérification des droits du distributeur est faite en fonction du marché de la projection publique et que le visa peut s'appliquer indifféremment au film, à la vidéocassette et au vidéodisque. Ce visa doit apparaître sur toute copie d'une œuvre cinématographique projetée dans un établissement titulaire d'un permis d'exploitation d'un lieu de présentation de films en public.

Au total, durant l'année, 40 788 visas ont été émis. Il s'agit d'une augmentation de 10,5 % par rapport au dernier exercice.

### ***2.2.10 Revenus de la distribution en 1999***

Les revenus bruts de distribution déclarés par les membres de la M.P.A. pour l'année 1999 ont été de 54 431 489 \$ (+23,6,5 %) pour les œuvres destinées à la projection publique et de 87 893 424 \$ (-4,67 %) pour celles destinées au commerce de détail de matériel vidéo. Les distributeurs québécois ont enregistré, pour leur part, des revenus de 35 648 802 \$ (+25,7 %) pour les œuvres présentées en public. Ils ont aussi obtenu des revenus de 175 157 537 \$ (+2,8 %) provenant de la distribution de matériel vidéo destiné au commerce de détail. Enfin, au chapitre des autres revenus principalement constitués des droits perçus pour la télédiffusion, les distributeurs québécois ont rapporté un montant total de 14 416 745 \$ (+3,7 %).

## **Chapitre III**

### **La Direction de l'inspection et des enquêtes**

#### **3.1 Mandat**

Cinq inspecteurs dont le port d'attache est situé aux bureaux de la Régie à Montréal sillonnent les routes du Québec pour s'assurer du respect de la *Loi sur le cinéma* par toutes les entreprises qui œuvrent dans la vente et la location de matériel vidéo ou la présentation de films en public. Les policiers de la Sûreté du Québec agissent également à titre d'inspecteurs de la Régie du cinéma notamment dans les endroits pour lesquels un permis d'alcool a été émis.

Pour assumer le mandat qui lui est confié, la Direction de l'inspection et des enquêtes, outre les inspecteurs en déplacement, compte sur la contribution de trois personnes, dont la directrice, qui assurent le soutien et la coordination des activités.

#### **3.2 Activités**

Le Service de l'inspection et des enquêtes a effectué 4 193 visites de contrôle dans les établissements régis par la loi. Les inspecteurs ont relevé 1 006 infractions pour lesquelles ils ont remis des avis, soit environ un avis sur trois par écrit, les autres étant verbaux. D'autre part, 18 dossiers d'infractions ont été transmis au ministère de la Justice en vue de poursuites pénales.

Pour la majorité des infractions relevées, soit 565, il s'agissait dans tous les cas sauf un, de commerces de détail qui possédaient du matériel vidéo sur lequel l'attestation de la Régie n'était pas apposée. 237 infractions relevées portaient sur les permis : 198 entreprises opérant sans permis dont 35 parce qu'elles avaient fait défaut de renouveler leur permis avant échéance, 41 entreprises ayant négligé d'afficher leur permis. Parmi les autres infractions, 161 concernaient l'étalage non conforme de matériel vidéo destiné aux adultes. Relativement au classement des films, 40 infractions ont été constatées faisant état soit d'erreur ou d'absence à l'entrée du cinéma de l'affichage du classement ou de l'indication ajoutée au classement d'un film, soit d'absence du visa ou d'un visa expiré sur la copie d'un film utilisée pour présentation en public, soit d'absence de contrôle de l'âge des clients admis à une représentation publique.

Quant aux rapports d'infractions transmis au ministère de la Justice, plus des deux tiers des infractions, soit 14 infractions sur 18, concernaient les dispositions de la loi au sujet de l'attestation émise par la Régie. Dix dossiers font état d'une absence d'attestations sur un total de près de 10 000 supports (vidéocassettes, vidéodisques et autres supports), deux dossiers relèvent un total de 461 attestations apposées sur le mauvais film alors que deux dossiers font état de 280 attestations qui imitent celles qu'émet la Régie. Deux dossiers visent des opérations de commerce au détail sans permis, un dossier fait état de la commercialisation d'un film sans visa alors qu'un dernier relève l'absence d'affichage de la catégorie de classement avant que les spectateurs puissent payer leur place au guichet.

Les perquisitions faites dans le cadre des enquêtes qui ont donné lieu aux constats pour les infractions mentionnées plus haut ont amené les inspecteurs à faire la saisie de 10 402 exemplaires de matériel vidéo non conformes.

## **Chapitre IV**

### **Direction de l'administration**

#### **3.1 Mandat**

La nouvelle Direction de l'administration a pour principal mandat de coordonner, sur le plan administratif, la gestion des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles de l'organisme. À cet égard, elle fournit aux autres directions les ressources et le soutien indispensables à leur bon fonctionnement. Elle est l'interlocuteur de la Régie auprès des organismes centraux du gouvernement sur les questions administratives. Elle a la responsabilité de veiller à la mise en application des politiques, des directives et des normes émanant de ces organismes.

#### **3.2 Activités**

L'effectif régulier et total autorisé de la Régie en 1999-2000 était de 51 équivalents temps complets (ETC). Au 31 mars 2000, on comptait 47 employés réguliers, 1 employé occasionnel, et 3 emplois en dotation. Au total, la Régie comptait 24 femmes et 23 hommes.

Au cours de l'exercice, la Régie a consacré la somme de 6 195 \$ en dépenses directes et autorisé 54,5 jours en absences rémunérées permettant à ses employés de participer à des activités individuelles ou collectives de développement et de formation. Au regard de la *Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre*, la Régie fait état de dépenses admissibles de 19 454 \$ pour l'année, ce qui représente un peu moins de 1 % de sa masse salariale pour la même période.

##### **3.2.1 Santé et sécurité au travail**

Au cours de l'exercice, le comité de santé et de sécurité du travail n'a pas tenu de réunion. Aucun accident de travail n'a été signalé au cours de 1999-2000 et aucune problématique particulière ne s'est révélée.

##### **3.2.2 Comité sur l'organisation du travail**

Le comité sur l'organisation du travail (COT) s'est réuni à quelques reprises dans le cadre de l'élaboration d'un plan stratégique pour l'horizon 2000 - 2003 et du plan d'action 2000 - 2001, des documents qui sont afférents à la mise en place du cadre de gestion selon le modèle de l'unité autonome de service. Cette opération s'est poursuivie au cours des derniers

mois et aboutira dans les premiers mois du prochain exercice.

Douze employés se sont prévalus de l'entente sur l'aménagement du temps de travail en vigueur depuis le 5 septembre 1996. L'économie en rémunération réalisée ainsi représente 34 084 \$.

##### **3.2.3 Comité de protection des renseignements personnels**

Pour donner suite au plan d'action gouvernemental adopté le 12 mai 1999 par le Conseil des ministres, la Régie constituait un comité interne de protection des renseignements personnels, le 15 novembre dernier. Ce comité présidé par madame Jeanne L. Blackburn, présidente de la Régie, est composé de quatre autres membres du personnel : mesdames Marielle Chabot et France Dionne de même que messieurs Denis Belleville et Jean-Pierre Gagnon. France Dionne agit comme responsable et secrétaire de ce comité.

Le plan d'action de la Régie a été adopté le 30 novembre 1999. Le comité s'est réuni trois fois durant l'année 1999-2000. Le comité sur l'organisation du travail (COT) a pu consulter les procès-verbaux et le plan d'action de la Régie. Le comité devrait être plus présent en 2000-2001 notamment par la tenue de nombreuses activités de formation ou de sensibilisation à l'interne.

##### **3.2.4 L'état financier**

Les dépenses de la Régie pour l'exercice 1999-2000 s'établissent, à titre provisoire, à 3 414 682 \$. Parmi les variations importantes, notons d'abord une diminution de plus de 150 000 \$ des dépenses en rémunération due principalement à une réduction de l'effectif. D'autres diminutions importantes apparaissent aux chapitre des loyers et des achats d'équipement.

Au total, les dépenses en 1999-2000 totalisent 284 934 \$ de moins qu'en 1998-1999, ce qui correspond à une diminution de 7,7 %.

Les revenus perçus en application de la *Loi sur le cinéma* en 1999-2000 totalisent 9 258 561 \$, soit 789 788 \$ de plus qu'en 1998-1999, une augmentation de 9,3 %. Encore une fois cette année, l'augmentation provient principalement des revenus découlant du

contrôle sur le matériel vidéo, soit 559 520 \$, de même que des revenus provenant des droits perçus sur les visas, 146 810 \$. Ces résultats illustrent l'augmentation continue du nombre d'attestations émises par la Régie, attestations qui doivent être apposées sur chaque exemplaire de matériel vidéo destiné au commerce de détail, et l'augmentation constante quant au nombre de visas émis par la Régie, visas qui sont destinés à être apposés sur chaque copie de films utilisée pour la présentation publique.

On trouvera à la page 34 l'état financier provisoire de l'exercice 1999-2000.

## **Liste des tableaux**

### **Tableau 1.A**

Répartition des films classés par catégorie de spectateurs entre le 1<sup>er</sup> avril 1999 et le 31 mars 2000

### **Tableau 1.B**

Répartition des films-annonces classés par catégories de spectateurs entre le 1<sup>er</sup> avril 1999 et le 31 mars 2000

### **Tableau 2**

Révision par les membres de la Régie de décisions de classement en première instance (art. 144 de la loi)

### **Tableau 3**

Répartition des films classés, selon la langue, 1<sup>er</sup> avril 1999 au 31 mars 2000

### **Tableau 4**

Répartition des films classés selon la langue et l'origine, 1<sup>er</sup> avril 1999 au 31 mars 2000

### **Tableau 5**

Visas émis en vue de la présentation publique, 1<sup>er</sup> avril 1999 au 31 mars 2000 - copies de films

### **Tableau 6**

Visas émis en vue de la présentation publique, 1<sup>er</sup> avril 1999 au 31 mars 2000 - cassettes vidéo

### **Tableau 7**

Attestations de certificat de dépôt émises, 1<sup>er</sup> avril 1999 au 31 mars 2000

### **Tableau 8**

Permis en vigueur au 31 mars 2000

Tableau 1.A  
**Répartition des films classés par catégorie de spectateurs entre le 1<sup>er</sup> avril 1999 et le 31 mars 2000**

	Présentation		Total	
	Publique	Privée	N	%
	N	N		
<b>Longs métrages</b>				
Visa général	310	5 707	6 017	62,7
13 ans et plus	174	665	839	8,7
16 ans et plus	30	227	257	2,7
18 ans et plus - TOTAL	24	2 457	2 397	25,9
« Sexploitation »		16	2 381	2 335
18+ (autres)		8	76	84
<b>Sous-total</b>	<b>538</b>	<b>9 056</b>	<b>9 594</b>	<b>100,0</b>
<b>Courts métrages</b>				
Visa général	54	1 274	1 328	82,8
13 ans et plus	1	59	60	3,7
16 ans et plus	1	21	22	1,4
18 ans et plus - TOTAL	0	194	194	12,1
« Sexploitation »		0	159	159
18+ (autres)		0	35	35
<b>Sous-total</b>	<b>56</b>	<b>1 548</b>	<b>1 604</b>	<b>100,0</b>
<b>Total</b>	<b>594</b>	<b>10 604</b>	<b>11 198</b>	

Tableau 1.B  
**Répartition des films-annonces classés par catégorie de spectateurs entre le 1<sup>er</sup> avril 1999 et le 31 mars 2000**

	Présentation		Total	
	Publique	Privée	N	%
	N	N		
<b>Films-annonces</b>				
Visa général	436	1	437	90,1
13 ans et plus	43	1	44	9,1
16 ans et plus	3	0	3	0,6
18 ans et plus	1	0	1	0,2
<b>Total</b>	<b>483</b>	<b>2</b>	<b>485</b>	<b>100,0</b>

Tableau 2  
**Révision par les membres de la Régie de décisions de classement en première instance**  
**(art. 144 de la loi)**

	<b>Révision</b>
<b>Révision de classement</b>	<b>N</b>
Refus de classement, porté à « 18 ans et plus, sexualité explicite »	1
« 18 ans et plus, violence », maintenu	1
« 16 ans et plus, violence », maintenu	1
« 16 ans et plus, violence », porté à « 13 ans et plus, violence »	1
<b>Total</b>	<b>4</b>

Tableau 3  
**Répartition des films classés\*, selon la langue, 1<sup>er</sup> avril 1999 au 31 mars 2000**

	<b>Longs métrages</b>			<b>Courts métrages</b>			<b>Total</b>
	<b>Présentation</b>			<b>Présentation</b>			
	<b>Publique</b>	<b>Privée</b>	<b>Total</b>	<b>Publique</b>	<b>Privée</b>	<b>Total</b>	
<b>Films classés</b>	<b>N</b>	<b>N</b>	<b>N</b>	<b>N</b>	<b>N</b>	<b>N</b>	<b>N</b>
<b>En langue française</b>	<b>231</b>	<b>334</b>	<b>565</b>	<b>39</b>	<b>197</b>	<b>236</b>	<b>801</b>
Films originaux	72	173	245	23	134	157	402
Films doublés	138	152	290	14	62	76	366
Films sous-titrés	21	9	30	2	1	3	33
<b>En langue anglaise</b>	<b>279</b>	<b>4 671</b>	<b>4 950</b>	<b>16</b>	<b>1 159</b>	<b>1 175</b>	<b>6 125</b>
Films originaux	248	4 122	4 370	13	989	1 002	5 372
Films doublés	5	251	256	3	105	108	364
Films sous-titrés	26	298	324	0	65	65	389
<b>Cinéma bilingue</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>8</b>
Bilingue du Canada	1	0	1	0	0	0	1
Multilingues	1	5	6	0	1	1	7
<b>En langue étrangère</b>	<b>26</b>	<b>4 046</b>	<b>4 072</b>	<b>1</b>	<b>191</b>	<b>192</b>	<b>4 264</b>
Originaux	26	4 038	4 064	1	180	181	4 245
Films en langue française doublés en langue étrangère	0	0	0	0	0	0	0
Films en langue anglaise doublés en langue étrangère	0	8	8	0	11	11	19
<b>Total</b>	<b>538</b>	<b>9 056</b>	<b>9 594</b>	<b>56</b>	<b>1 548</b>	<b>1 604</b>	<b>11 198</b>

(\*) Excluant les films-annonces.

Tableau 4  
**Répartition des films classés\* selon la langue et l'origine  
entre le 1<sup>er</sup> avril 1999 et le 31 mars 2000**

Films classés	Longs métrages			Courts métrages			Total N
	Présentation			Présentation			
	Publique N	Privée N	Total N	Publique N	Privée N	Total N	
<b>CINÉMA EN LANGUE FRANÇAISE</b>							
<b>Films originaux en langue française</b>	<b>72</b>	<b>173</b>	<b>245</b>	<b>23</b>	<b>134</b>	<b>157</b>	<b>402</b>
Films du Québec en langue française	16	38	54	10	12	22	76
Films du Canada en langue française	8	26	34	13	57	70	104
Films de nationalité française y compris les coproductions de la France	48	109	157	0	65	65	222
Films d'autres pays de langue française	0	0	0	0	0	0	0
<b>Films doublés en langue française</b>	<b>138</b>	<b>152</b>	<b>290</b>	<b>14</b>	<b>62</b>	<b>76</b>	<b>366</b>
Films du Québec de langue anglaise	4	0	4	0	0	0	4
Films du Canada de langue anglaise	4	7	11	4	14	18	29
Films des U.S.A.	108	67	175	9	19	28	203
Films de nationalité britannique et d'autres pays de langue anglaise	10	18	28	0	26	26	54
Films de langue étrangère	9	60	69	1	3	4	73
Films de pays de langue étrangère en v.o. anglaise	3	0	3	0	0	0	3
<b>Films sous-titrés en langue française</b>	<b>21</b>	<b>9</b>	<b>30</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>33</b>
Films du Québec en langue anglaise	1	0	1	1	0	1	2
Films du Canada en langue anglaise	0	1	1	0	0	0	1
Films des U.S.A.	3	1	4	0	1	1	5
Films de nationalité britannique et d'autres pays de langue anglaise	1	0	1	0	0	0	1
Films en langue étrangère	16	7	23	1	0	1	24
<b>Sous-total</b>	<b>231</b>	<b>334</b>	<b>565</b>	<b>39</b>	<b>197</b>	<b>236</b>	<b>801</b>
<b>CINÉMA EN LANGUE ANGLAISE</b>							
<b>Films originaux en langue anglaise</b>	<b>248</b>	<b>4 122</b>	<b>4 370</b>	<b>13</b>	<b>989</b>	<b>1 002</b>	<b>5 372</b>
Films du Québec en langue anglaise	10	10	20	2	0	2	22
Films du Canada en langue anglaise	19	101	120	2	63	65	185
Films des U.S.A.	188	3 547	3 735	9	869	878	4 613
Films de nationalité britannique et d'autres pays de langue anglaise	22	336	358	0	48	48	406
Films de pays de langue étrangère en v.o. anglaise	4	123	127	0	6	6	133
Films de nationalité française en v.o. anglaise	5	5	10	0	3	3	13

Tableau 4 (suite)

**Répartition des films classés\* selon la langue et l'origine  
entre le 1<sup>er</sup> avril 1999 et le 31 mars 2000**

Films classés	Longs métrages			Courts métrages			Total
	Présentation			Présentation			
	Publique	Privée	Total	Publique	Privée	Total	
	N	N	N	N	N	N	N
<b>Films doublés en langue anglaise</b>	<b>5</b>	<b>251</b>	<b>256</b>	<b>3</b>	<b>105</b>	<b>108</b>	<b>364</b>
Films du Québec en langue française	0	0	0	0	0	0	0
Films du Canada en langue française	0	1	1	1	0	1	2
Films de nationalité française	1	10	11	1	1	2	13
Films d'autres pays de langue française	0	1	1	0	0	0	1
Films en langue étrangère	4	239	243	1	104	105	348
<b>Films sous-titrés en anglais</b>	<b>26</b>	<b>298</b>	<b>324</b>	<b>0</b>	<b>65</b>	<b>65</b>	<b>389</b>
Films du Québec en langue française	4	1	5	0	0	0	5
Films du Canada en langue française	0	0	0	0	0	0	0
Films de nationalité française	7	23	30	0	0	0	30
Films d'autres pays de langue française	0	0	0	0	0	0	0
Films en langue étrangère	15	274	289	0	65	65	354
<b>Sous-total</b>	<b>279</b>	<b>4 671</b>	<b>4 950</b>	<b>16</b>	<b>1 159</b>	<b>1 175</b>	<b>6 125</b>
<b>CINÉMA BILINGUE</b>							
Films bilingues du Canada	1	0	1	0	0	0	1
Films multilingues (autres)	1	5	6	0	1	1	7
<b>Sous-total</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>8</b>
<b>CINÉMA EN LANGUE ÉTRANGÈRE</b>							
Films en langue étrangère seulement	26	4 038	4 064	1	180	181	4 245
Films en langue française doublés en langue étrangère	0	0	0	0	0	0	0
Films en langue anglaise doublés en langue étrangère	0	8	8	0	11	11	19
<b>Sous-total</b>	<b>26</b>	<b>4 046</b>	<b>4 072</b>	<b>1</b>	<b>191</b>	<b>192</b>	<b>4 264</b>
<b>Total</b>	<b>538</b>	<b>9 056</b>	<b>9 594</b>	<b>56</b>	<b>1 548</b>	<b>1 604</b>	<b>11 198</b>

(\*) Excluant les films-annonces.

Tableau 5  
Visas émis en vue de la présentation publique, 1<sup>er</sup> avril 1999 au 31 mars 2000

Trimestre	Copies de films				Total
	16mm.	Super 16mm.	35mm.	IMAX	
<b>2/99</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>9 804</b>	<b>6</b>	<b>9 813</b>
avril	2		2 328		2 330
mai			3 511	2	3 513
juin	1		3 965	4	3 970
<b>3/99</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>10 919</b>	<b>5</b>	<b>10 928</b>
juillet	2		3 356		3 358
août			4 233		4 233
septembre	2		3 330	5	3 337
<b>4/99</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>10 959</b>	<b>17</b>	<b>10 979</b>
octobre			3 912	11	3 923
novembre	1		3 550	6	3 557
décembre	2		3 497		3 499
<b>1/00</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>8 786</b>	<b>2</b>	<b>8 795</b>
janvier			2 883		2 883
février	5		3 112	2	3 119
mars	2		2 791		2 793
<b>Total</b>	<b>17</b>	<b>0</b>	<b>40 468</b>	<b>30</b>	<b>40 515</b>

Tableau 6  
Visas émis en vue de la présentation publique, 1<sup>er</sup> avril 1999 au 31 mars 2000

Trimestre	Matériel vidéo				Total
	VHS	Super VHS	Betacam	DVD	
<b>2/99</b>	<b>41</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>38</b>	<b>96</b>
avril	12		8		20
mai	10		2	2	14
juin	19	7		36	62
<b>3/99</b>	<b>25</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>24</b>	<b>58</b>
juillet	11	2		24	37
août	6				6
septembre	8	4	3		15
<b>4/99</b>	<b>49</b>	<b>15</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>77</b>
octobre	9	15	7		31
novembre	7		2		9
décembre	33		4		37
<b>1/00</b>	<b>24</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>42</b>
janvier	10		3		13
février	8		3		11
mars	6	8	4		18
<b>Total</b>	<b>139</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>62</b>	<b>273</b>

Tableau 7  
**Attestations de certificat de dépôt émises,  
 1<sup>er</sup> avril 1999 au 31 mars 2000**

<b>Trimestre</b>	<b>Nombre</b>
<b>2/99</b>	<b>2 042 813</b>
avril	864 938
mai	589 243
juin	588 632
<b>3/99</b>	<b>2 878 789</b>
juillet	675 303
août	880 769
septembre	1 322 717
<b>4/99</b>	<b>4 608 375</b>
octobre	1 903 832
novembre	1 681 690
décembre	1 022 853
<b>1/00</b>	<b>2 743 640</b>
janvier	771 452
février	1 108 059
mars	864 129
<b>Total</b>	<b>12 273 617</b>

Tableau 8  
**Permis en vigueur au 31 mars 2000**

<b>Type</b>	<b>Nombre</b>
Permis général de distributeur	171
Permis spécial de distributeur	4 018
Permis d'exploitant d'un lieu de présentation de films en public	855
Permis de commerçant de détail de matériel vidéo	5 536

## L'état financier

### État provisoire des revenus et dépenses de l'exercice terminé le 31 mars 2000

	<u>1999-2000 provisoire</u>	<u>1998-1999 vérifié</u>
<b>Revenus virés au Fonds consolidé du revenu</b>		
Examen de films	1 833 279 \$	1 686 469 \$
Examen de demandes de permis	46 200	51 436
Permis	696 749	728 743
Contrôle sur le matériel vidéo	6 617 069	6 057 549
Variation des revenus perçus d'avance	58 461	(80 718)
Autres	6 803	25 294
	<u><b>9 258 561 \$</b></u>	<u><b>8 468 773 \$</b></u>
<b>Dépenses assumées par le gouvernement du Québec</b>		
Traitements et avantages sociaux	2 353 284 \$	2 506 456 \$
Transport et communication	168 117	140 910
Services professionnels, administratifs et autres	381 534	399 628
Loyers	361 548	451 568
Entretien et réparations	44 880	36 080
Fournitures et approvisionnements	46 948	37 791
Mobilier et équipement	40 116	123 231
Variation de la provision pour créances douteuses	—	2 666
Autres	635	1 286
Amortissement	17 620	—
	<u><b>3 414 682 \$</b></u>	<u><b>3 699 616 \$</b></u>

Pour la Régie du cinéma, la présidente,

Jeanne L. Blackburn

Montréal, le 30 avril 2000

**RÉGIE DU CINÉMA  
NOTES COMPLÉMENTAIRES  
31 MARS 2000**

**1. CONSTITUTION ET OBJET**

La Régie du cinéma est un organisme institué par la *Loi sur le cinéma* (L.R.Q., chapitre C-18.1).

L'article 135 de la *Loi sur le cinéma* définit les fonctions de la Régie comme suit :

- classer les films;
- publier régulièrement, selon les moyens qu'elle juge appropriés, des informations sur les films classés;
- faire périodiquement des consultations sur le classement des films;
- délivrer, renouveler, suspendre ou révoquer les permis d'exploitation et les permis de distributeur; surveiller et contrôler la vente, la location, le prêt ou l'échange de matériel vidéo, et délivrer les certificats de dépôt;
- surveiller l'application du chapitre concernant le contrôle et la surveillance du cinéma et des règlements adoptés en vertu de celui-ci, de faire enquête sur son fonctionnement et sur son observation.

**2. CONVENTIONS COMPTABLES**

Les dépenses de la Régie du cinéma assumées par le gouvernement du Québec sont payées à même les deniers accordés annuellement à cette fin par le Parlement.

Les acquisitions de biens en capital sont imputées aux dépenses.

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité de caisse.

Les dépenses assumées par le gouvernement du Québec sont inscrites selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Le coût des services de soutien est défrayé à même les crédits de différents ministères et organismes du gouvernement et n'est pas présenté dans l'état des revenus et dépenses.

Le coût des avantages sociaux est assumé à même les crédits de la Régie à l'exception des cotisations à titre d'employeur au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et au Régime de retraite des fonctionnaires. Les cotisations envers ces régimes gouvernementaux sont d'environ 104 045 \$ (1999 : 113 563 \$).

Aucun bilan n'est présenté vu que la Régie n'a aucun actif ni passif. Par ailleurs, les revenus et les dépenses de la Régie étant des opérations du Fonds consolidé du revenu, ils sont également présentés dans les états financiers du gouvernement du Québec (Programme 3, élément 3 du ministère de la Culture et des Communications).